



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal n°AM2026\_04\_171**  
**Portant sur l'ouverture temporaire d'un débit de boissons**

Le Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-8 et L. 2542-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 relatif aux débits de boissons,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la compétition de gymnastique organisée le samedi 16 et le dimanche 17 mai inclus, l'association « ASH Gymnastique Trampo » a sollicité une ouverture temporaire d'un débit de boissons au gymnase Georges Ricart, 15 rue Bernard de Girard 33185 le Haillan.

**ARRETE**

**Article 1 :**

**L'association « ASH GYMNASTIQUE TRAMPO »**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de groupe 1 et 3, à consommer sur place du samedi 16 jusqu'au dimanche 17 mai 2026 de 18h00 à 23h00, à l'occasion de la compétition de gymnastique organisée au gymnase Georges Ricart, 15 rue Bernard de Girard 33185 le Haillan.

**Article 2 :**

Seules les boissons appartenant aux groupes 1 et 3 sont autorisées à la vente. Il est strictement interdit à toute personne de vendre des boissons ou de céder à titre gracieux des boissons alcooliques aux enfants mineurs qu'ils soient ou non accompagnés.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles-33160
- Police Municipale du Haillan

Fait au Haillan, le 24/04/2026

Le Maire,



Eric POUILLIAT.

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte